

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23362917***Déposé
25-06-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/06/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0451781062

Nom(en entier) : **ENGINEERING DEVELOPMENT COMPANY**(en abrégé) : **EN-DE-CO**

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de Bruxelles 355
: 1480 Tubize**Objet de l'acte :** DIVERS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Il résulte d'un procès-verbal authentique dressé par Hendrikus Schavemaker, notaire à Drogenbos, le 16 juin 2023, enregistré au Bureau Sécurité Juridique Halle le 22 juin 2023, référence OBA (5), volume 000, folio 000, case 8947, que l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « ENGINEERING DEVELOPMENT COMPANY », en abrégé « EN-DE-CO », ci-après également dénommée « la Société », a notamment :

- (1) Constaté que suite à l'entrée en vigueur du nouveau Code des sociétés et des associations, l'intégralité de l'ancien capital social est réputée comptabilisée dans un compte de fonds propres statutairement indisponible, indépendamment du fait que le capital présent résulte d'un apport d'un ou plusieurs actionnaires (apports externes) ou qu'il provienne d'autres éléments de fonds propres inclus dans le capital disponible, tels que les réserves incorporées (apports internes).
- (2) Décidé de supprimer le compte de fonds propres statutairement indisponible, lequel a été créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa, de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, et de rendre les montants comptabilisés dans ce compte disponibles pour toute distribution ultérieure aux actionnaires. Par conséquent, ce compte ne doit pas être mentionné dans les statuts de la Société.
- (3) Décidé de transférer tous les montants comptabilisés dans le compte de capitaux propres statutairement indisponible, ainsi supprimé, à un compte de réserves disponible créé à cette fin, de sorte que ces montants deviennent disponibles pour une ou plusieurs distributions ultérieures aux actionnaires.
- (4) Décidé de réduire les réserves disponibles à concurrence de deux cent dix mille euros (€ 210.000,00), par la distribution à chacune des 15.000 actions d'une somme en espèces de quatorze euros (€ 14,00).
- (5) Déclaré et constaté, sur base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, que l'actif net de la Société ne deviendra pas négatif à la suite de ladite distribution à chaque action.
- (6) Pris connaissance du rapport spécial des administrateurs justifiant qu'à la suite de ladite distribution, la Société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution, et l'a approuvé.
- (7) Décidé d'adopter avec effet immédiat les modifications statutaires suivantes :
 - Ajout à l'article 14 (Contrôle de la société) d'un second alinéa, comme suit :
« Au cas où aucun commissaire n'est nommé, chaque actionnaire individuellement a les pouvoirs d'investigation et de contrôle d'un commissaire. Il peut se faire représenter ou se faire assister par un

expert-comptable externe. »

- Ajout à l'article 21 (Répartition – réserves) d'un troisième alinéa, comme suit :

« L'organe d'administration a le pouvoir de procéder, dans les limites légales, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté. »

- Ajout d'un article 17bis, comme suit :

« Article 17bis. Assemblée générale écrite

Les actionnaires peuvent, dans les limites légales, adopter par écrit et à l'unanimité toutes les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale, à l'exception des modifications aux statuts.

La proposition de résolution écrite envoyée aux actionnaires par l'organe d'administration peut stipuler que l'approbation par les actionnaires doit avoir lieu avant une date déterminée pour être considérée comme une résolution écrite valable. Si aucune résolution écrite n'est approuvée à l'unanimité avant cette date, en un ou plusieurs exemplaires, les approbations signées perdent toute valeur juridique.

L'organe d'administration, le(s) commissaire(s) et les détenteurs d'obligations convertibles, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la société peuvent prendre connaissance de ces résolutions à leur demande. »

- Ajout d'un article 17tris, comme suit :

« Article 17tris. Assemblée générale électronique

L'organe d'administration peut offrir la possibilité de participer à distance à l'assemblée générale par un moyen de communication électronique fourni par la société. En ce qui concerne le respect des conditions de présence et de majorité, les personnes qui participent à l'assemblée générale de cette manière sont réputées présentes à l'endroit où se tient l'assemblée générale.

L'organe d'administration est pleinement habilité à élaborer et à notifier toutes les conditions et modalités possibles de cette assemblée générale électronique, qui peuvent être réglementées conformément au Code des sociétés et des associations, au plus tard au moment de la convocation.»

(8) Décidé de donner une procuration spéciale au notaire Hendrikus Schavemaker à Drogenbos, afin d'établir, signer et déposer les statuts coordonnés de la Société.

Pour extrait analytique conforme

Hendrikus Schavemaker, notaire à Drogenbos

Dépôt simultané : expédition du procès-verbal authentique, statuts coordonnés